

Commune de 6960 MANHAY

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir (1) :

- qu'il est saisi
- ~~-que le Fonctionnaire délégué est saisi~~
- ~~-que le Gouvernement est saisi~~
- d'une demande de (1) :
- ~~-permis d'urbanisation~~
- ~~-modification de permis d'urbanisation~~
- permis d'urbanisme
- ~~-permis d'urbanisme de constructions groupées~~
- ~~-certificat d'urbanisme n° 2~~

Les demandeurs sont Monsieur Nicolas LEONARD

demeurant à / ~~dont les bureaux se trouvent~~ à (1) : 6960 MANHAY, rue du Vicinal n° 57

Le terrain concerné est situé à MANHAY-VAUX-CHAVANNE, rue du Pré Pierre et cadastré Section A n° 1980 G

Le projet consiste en la construction d'une habitation unifamiliale avec garage (11,82 M / 09,82 M) et présente les caractéristiques suivantes (2) : avec demande d'écart aux prescriptions du Schéma d'Orientation Local Manhay n° 1 bis approuvé par Arrêté Royal du 12 juin 1972 :

- Implantation à 02,50 mètres de la limite latérale gauche ;
- Mise en oeuvre d'une brique de ton gris-brun uni pour le parement des élévations ;
- WC du rez-de-chaussée non éclairé et non aéré directement ;
- Hauteur sous corniche de l'avancée du garage inférieure à 03,00 mètres.

Le dossier peut être consulté tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures (3) à l'adresse suivante : Administration Communale, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame B. LAMY – Téléphone : 086 / 45 03 18 – Mail : blamy@manhay.org dont le bureau se trouve à l'Administration Communale, Service Urbanisme - Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 25 février 2019 au 11 mars 2019 au Collège communal :

-par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

-(5) par courrier électronique, à l'adresse suivante : blamy@manhay.org.

A Manhay, le 20 février 2019.

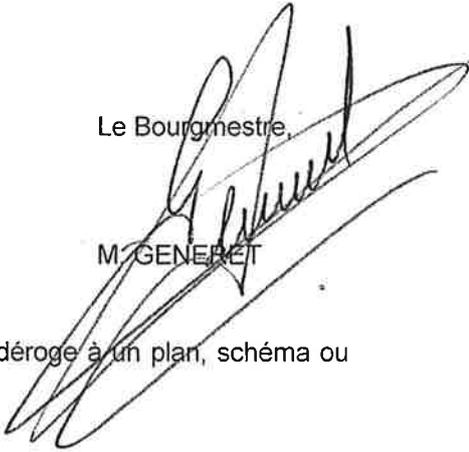
La Directrice générale,



S. MOHY



Le Bourgmestre,



M. GENERET

(1) Biffer la ou les mention(s) inutile(s).

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

(5) Non obligatoire